

Préparation des Coûts finaux de production

La certification du coût final de production doit être adressée au Secrétariat d'Eurimages dans un délai de 6 mois suivant la première sortie commerciale du film.

Les coûts finaux de production doivent être établis et certifiés suivant les normes comptables internationales par un commissaire aux comptes, un auditeur ou un expert-comptable indépendant habilité à exercer. Le document certifiant les coûts finaux de production doit :

- être présenté sur papier en-tête de la société ou de la personne établissant cette certification;
- indiquer l'ordre professionnel auquel il est inscrit (ou à défaut fournir un certificat séparé) ;
- inclure une opinion signée par la société ou la personne établissant cette certification indiquant explicitement le montant des coûts finaux de production par pays;
- confirmer que:
 - (i) l'examen a été conduit selon les principes des normes internationales généralement acceptées en précisant les normes utilisées;
 - (ii) l'examen a été conduit dans le but d'obtenir l'assurance que les états financiers ne sont pas entachés d'erreurs matérielles;
 - (iii) les états financiers donnent une vue exacte et juste de la situation financière du projet ;
 - (iv) la société ou la personne établissant la certification est indépendante des sociétés de production impliquées dans le Projet et n'a pas été elle-même impliquée dans le développement, la production ou l'exploitation du Projet ;
 - (v) cette certification a été établie en conformité avec les législations et réglementations applicables aux coproducteurs impliqués dans le Projet.

Les coûts finaux de production doivent :

- faire apparaître pays par pays toutes les variations de coûts par rapport au budget de production annexé à la convention de soutien d'Eurimages ;
- être préparés en monnaie(s) locale(s) et en euros en utilisant le même taux de change que celui utilisé dans le budget de production annexé à la convention de soutien d'Eurimages ;
- être préparés en anglais ou en français (y compris l'opinion de la société ou de la personne établissant cette certification) ou être accompagnés d'une traduction dans l'une de ces langues;
- être mentionnés en excluant la TVA.

et doivent respecter les principes généraux suivants (liste non exhaustive):

- Tous les éléments figurant dans les coûts finaux de production doivent être justifiés par des documents officiels (factures, reçus ou contrats) et enregistrés dans la comptabilité de la société au titre du projet soutenu.
- De la même façon, les dépenses correspondant à des accords "barter", des mises en participation, des apports en nature, etc. devront être documentées, correspondre à des services effectivement rendus, et être enregistrées dans la comptabilité de la société à une valeur de marché réaliste.
- Par définition, le montant figurant dans le poste "Imprévu" du budget de production a été dépensé ou non durant la production du film et apparaît éventuellement dans d'autres postes de dépenses. Le poste "Imprévu" n'a pas lieu d'être dans le coût final.

- Pour être prise en compte dans le coût final, les dépenses non encore acquittées (charges à payer) doivent faire l'objet d'un enregistrement comptable. Les provisions par leur nature ne peuvent pas figurer dans les coûts finaux. Eurimages se réserve le droit de demander des explications complémentaires si les dépenses non acquittées représentent une proportion importante du coût final.
- Les frais généraux sont acceptés dans les coûts finaux, y compris lorsqu'ils sont calculés en pourcentage du coût total, dans la mesure où la certification précise que ce pourcentage correspond aux standards de l'industrie des pays concernés. Néanmoins, lorsque les frais généraux sont particulièrement importants, des explications doivent être fournies (nombre de projets portés par la société, nombre d'employés permanents, dépenses couvertes par ces frais généraux, etc.).
- Lorsque la certification est effectuée pour le compte de plusieurs coproducteurs issus de pays différents, la société ou la personne établissant cette certification devra fournir à l'appui de sa certification les rapports d'audits réalisés dans les pays concernés.

Eurimages se réserve le droit de réclamer davantage d'information sur le détail des coûts de production et d'entreprendre des audits des comptes de production (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers).

Le cas échéant, Eurimages pourra exiger l'utilisation d'un formulaire standard pour la certification du coût final de Production.